ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 371

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les réductions d'horaires qui affectent l'enseignement des mathématiques dans le second degré. Les mesures mises en oeuvre en ce domaine pénalisent en particulier les élèves les plus fragiles, ce qui pourrait très rapidement se traduire par une augmentation significative des élèves en situation d'échec scolaire et, dans tous les cas, par une désaffection à l'égard des carrières à caractère scientifique. Les professeurs de mathématiques soulignent en outre très justement que les mathématiques sont un moyen efficace de structuration de raisonnement et ce, quelle que soit l'orientation envisagée par l'élève. En conséquence, les intéressés réclament un minimum hebdomadaire : au collège, de 4 heures d'un enseignement commun pour tous les élèves ; au lycée, de 3 heures en classe entière + 1,5 heure de module en demi-classe + 1 heure d'aide individualisée en seconde ; de 5 heures en classe entière + 1 heure en demi-classe en première et terminale ; le retour à l'offre d'une spécialité mathématique en série L. Il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en oeuvre afin de rendre aux mathématiques leur juste place dans l'enseignement du second degré.

Texte de la réponse

L'enseignement des mathématiques en collège et en lycée revêt un rôle fondamental dans la formation intellectuelle des élèves que traduisent les horaires actuellement en vigueur au collège et au lycée. Au collège, les nouvelles grilles-horaires, définies par les arrêtés du 14 janvier 2002 relatifs à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième et dans les classes du cycle central (classes de cinquième et de quatrième), n'ont pas réduit l'horaire des élèves en mathématiques. Ces arrêtés définissent désormais de façon précise l'horaire des élèves dans chaque discipline. Ainsi, l'horaire de mathématiques est fixé à quatre heures dans les classes de sixième. Dans les classes de cinquième et de quatrième, il est fixé à trois heures et demie minimum pour tous les élèves, mais cet horaire peut être porté à quatre heures et demie lorsque les mathématiques participent à un itinéraire de découverte. Les itinéraires de découverte, qui impliquent au moins deux disciplines, sont des temps d'enseignement à part entière qui contribuent à l'acquisition des connaissances et à la construction des compétences inscrites dans les programmes du cycle central. En classe de troisième, l'horaire de mathématiques, qui est encore défini par l'arrêté du 26 décembre 1996, reste fixé à quatre heures. Au lycée d'enseignement général et technologique, un effort a été entrepris en vue d'une meilleure prise en charge des élèves dont les acquisitions sont encore fragiles. Ainsi en classe de seconde générale et technologique, une heure hebdomadaire au sein de l'horaire commun à tous les élèves est dispensée en module à effectifs réduits pour travailler essentiellement les méthodes et aider les élèves à mieux s'approprier la démarche mathématique. Pour les élèves en difficulté, une aide individualisée est dispensée en supplément de l'horaire normal pour les aider à combler leurs lacunes. Il en va de même en classes de première et terminale des séries générales, où les diminutions d'horaires ont permis de dispenser une partie de l'horaire de la discipline en demi-classe : c'est le cas notamment en séries ES et L mais surtout en série S où les élèves ont par ailleurs la possibilité, comme en série ES, de renforcer leur profil « mathématiques » en choisissant l'enseignement de spécialité correspondant en classe terminale. S'agissant plus particulièrement du problème

de l'éventuelle introduction d'un enseignement de spécialité en série littéraire, cette question est à l'étude : elle constitue une partie de la réflexion d'ensemble à mener sur cette série compte tenu de la baisse de ses effectifs constatée depuis quelques années.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Dupré
Circonscription : Aude (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 371
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2644
Réponse publiée le : 14 octobre 2002, page 3591